

## **Bureau Communautaire du 15 Septembre 2015**

**Etaient présents :**

Patrick GAUBAN - Pascal LAPERCHÉ - Alain - François NERAUD (+ pouvoir Francis DUTHIL) - Alexandre FRESCHI  
Catherine BERNARD - Pierre IMBERT- Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE) - Jean-Luc ARMAND  
Jean-Michel MOREAU - Christian FRAISSINÉDE - Maryline DE PARSCAU - Gilbert DUFOURG - Jacques BILIRIT  
Jean-François THOUMAZEAU - Michel GUIGNAN - Maryse VULLIAMY - Guy PEREUIL - Jean-Max MARTIN  
Guy FARBOS - Jean-Claude DERC - Daniel BENQUET (+ pouvoir Philippe LABARDIN) - Bernard MANIER  
Daniel BORDENEUVE - Didier MONPOUILLAN - Michel FEYRY - Michel COUZIGOU - Gaëtan MALANGE  
Marie-France BONNEAU - Francis LABEAU - Gilles LAGAUZERE - Christine VOINOT - Bernard MONPOUILLAN  
Jacques BRO - André CORIOU - Jean-Pierre VACQUE - Jacky TROUVE - Jean GUIRAUD  
Christophe COURREGELONGUE

**Absents ou excusés :**

Carole VERHAEGHE - Thierry CONSTANS - Alain PREDOUR - Francis DUTHIL - Philippe LABARDIN  
Régine POVEDA - Nicolas MINER - Daniel BARBAS - Dante RINAUDO

**Pouvoirs :**

Carole VERHAEGHE à Michel PERAT - Francis DUTHIL à François NERAUD - Philippe LABARDIN à Daniel  
BENQUET

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE LIANT LES COMMUNES DU TERRITOIRE À VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE- ENFANCE**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**D2014C03** du **25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de ressources humaines et notamment en matière de conventions de mise à disposition de service entre VGA et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 avril 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, à la majorité qualifiée, pour la prise de compétence Petite Enfance/ Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné la passation de conventions avec des collectivités partenaires pour, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de services et/ou le remboursement de frais dans le cadre des missions liées à la compétence Enfance et Petite Enfance par Val de Garonne Agglomération

Au terme de l'année 2014 il convient de renouveler un certain nombre de conventions arrivées à échéance.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Considérant** que les conventions de Mise à disposition de service ou de remboursement de frais liant les communes du territoire à Val de Garonne Agglomération sont arrivées à terme au 31/12/2014.

**Accepte :** de passer les conventions suivantes :

♦ **Le Mas d'Agenais :**

- Conventions de mise à disposition du service « espace verts » pour l'entretien des espaces de la micro-crèche et de l'ALSH du Mas d'Agenais.

♦ **Meilhan sur Garonne :**

- Convention de mise à disposition du service animation pour l'accueil de loisirs

♦ **Tonneins :**

- Convention de mise à disposition du service Restauration pour l'accueil de loisirs de Bugassat

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 15 Septembre 2015  
Le Président,

**Daniel BENQUET**

**Résultat du Vote :**

<b>Présents</b>	<b>38</b>
<b>Votants</b>	<b>41</b>
<b>Pour</b>	<b>41</b>
<b>Abstention</b>	<b>/</b>
<b>Contre</b>	<b>/</b>

Publication et affichage :  
Le 17.09.2015